

laquelle, conformément à l'Article 18 de la Charte, toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine est une question importante, décision que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 2025 (XX) du 17 novembre 1965, 2159 (XXI) du 29 novembre 1966, 2271 (XXII) du 28 novembre 1967, 2389 (XXIII) du 19 novembre 1968 et 2500 (XXIV) du 11 novembre 1969, a affirmé demeurer valable,

Affirme à nouveau que cette décision demeure valable.

*1913^e séance plénière,
20 novembre 1970.*

2651 (XXV). Quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 2406 (XXIII) du 16 décembre 1968 et 2575 (XXIV) du 15 décembre 1969, concernant la réunion de la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁸ ainsi que l'ordre du jour provisoire établi par le Comité consultatif scientifique des Nations Unies⁹,

Etant d'avis que la Conférence contribuera à une meilleure diffusion parmi les Etats Membres, en particulier parmi les pays en voie de développement, des connaissances et de la technologie relatives à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

1. *Fait siennes* les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général au sujet de la convocation, à Genève, à l'automne de 1971, de la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

2. *Note avec satisfaction* les contributions et la coopération étroite apportées par l'Agence internationale de l'énergie atomique aux préparatifs de la Conférence;

3. *Félicite* le Comité consultatif scientifique des Nations Unies du travail qu'il a accompli en établissant l'ordre du jour provisoire pour la Conférence;

4. *Approuve* l'ordre du jour provisoire de la Conférence;

5. *Note avec satisfaction* que le principe selon lequel il convient de réaliser des économies sans nuire au succès de la Conférence a déjà permis au Secrétaire général de réduire les coûts pour 1972 et exprime l'espoir qu'il sera également tenu compte de ce principe en ce qui concerne les coûts pour 1971.

*1916^e séance plénière,
3 décembre 1970.*

2655 (XXV). Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu et examiné le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1969/1970¹⁰,

⁸ *Ibid.*, point 20 de l'ordre du jour, document A/8157.

⁹ *Ibid.*, annexe I.

¹⁰ Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel du Conseil des Gouverneurs à la Conférence générale, 1^{er} juillet 1969-30 juin 1970*, Vienne, juillet 1970, et rapport supplémentaire; communiqués par le Secrétaire général aux membres de l'Assemblée générale sous les cotes A/8034 et A/8034/Add.1.

1. *Prend acte* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

2. *Apprécie* le rôle de plus en plus dynamique et constructif que joue l'Agence internationale de l'énergie atomique en ce qui concerne l'application pacifique de l'énergie nucléaire dans l'intérêt des Etats Membres;

3. *Félicite* l'Agence internationale de l'énergie atomique des travaux qu'elle entreprend en vue de s'acquitter de ses responsabilités en matière de garanties, conformément à son statut;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les comptes rendus de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale traitant des activités de l'Agence;

5. *Invite* l'Agence internationale de l'énergie atomique à tenir compte de ces comptes rendus dans ses futurs travaux.

*1917^e séance plénière,
4 décembre 1970.*

2699 (XXV). Rapport du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période du 16 juillet 1969 au 15 juin 1970¹¹.

*1927^e séance plénière,
12 décembre 1970.*

2708 (XXV). Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, et le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, qui figure dans sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970,

Rappelant toutes ses résolutions précédentes concernant l'application de la Déclaration, en particulier ses résolutions 2548 (XXIV) du 11 décembre 1969 et 2554 (XXIV) et 2555 (XXIV) du 12 décembre 1969,

Notant avec une grave inquiétude que, dix ans après l'adoption de la Déclaration, de nombreux territoires sont encore assujettis à la domination coloniale et à des régimes racistes,

Déplorant que les puissances coloniales, notamment l'Afrique du Sud et le Portugal, persistent dans leur refus d'appliquer la Déclaration et les autres résolutions pertinentes sur la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Namibie et la Rhodésie du Sud,

Réaffirmant sa conviction que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations — y compris le racisme, l'*apartheid* et les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui exploitent les peuples coloniaux — et les efforts déployés par certaines puissances coloniales pour éliminer les mouvements de libération nationale par des activités répressives contre les peuples coloniaux sont

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément no 2 (A/8002).*